ART. 45 BIS N° 186

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 186

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 45 BIS

Substituer aux alinéas 1 et 2 l'alinéa suivant :

 \ll I. – Au premier alinéa de l'article 200-0 A du code général des impôts, le taux : « 6 % » est remplacé par le taux : « 4 % ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.